

- Les objectifs économiques de maintien de l'activité agricole, de valorisation de l'activité touristique, de maintien des services.
- Les objectifs sociaux d'amélioration du cadre de vie, de mixité sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R - 123 - 1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2) conformément aux dispositions de l'article L 300 - 2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comme suit :

#### 2 - 1) les objectifs environnementaux :

- préserver les terres agricoles face à la pression foncière
- sauvegarder le petit patrimoine rural (gariottes, cazelles, fontaines, lavoirs, fours, pigeonniers...)
- valoriser le bâti et les monuments historiques dans le bourg et les hameaux
- valoriser et maintenir le caractère bâti traditionnel dans les villages et les hameaux
- améliorer et valoriser la circulation dans le bourg (traversée, déviation, accessibilité)
- étudier les besoins en stationnement

#### 2 -2) les objectifs économiques :

- pérenniser les activités agricoles existantes grâce notamment à l'agritourisme
- permettre la création de nouvelles exploitations
- favoriser la mise en réseau des acteurs de tourisme de la commune
- favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques et en particulier les projets de développements liés à la transition énergétique
- diagnostiquer et remettre à niveau les réseaux ( eau , assainissement, voirie, EDF)

#### 2-3) les objectifs sociaux :

- maintenir la qualité de vie du bourg
- maintenir les familles d'agriculteurs sur la commune
- maintenir les personnes âgées à domicile
- conforter les entreprises locales
- développer les filières courtes grâce aux exploitants agricoles de la commune
- développer une offre de soins
- dynamiser le commerce local

#### 2-4) Autres objectifs :

- améliorer la circulation dans le bourg et réaliser dans le cadre du PLU une étude urbaine
- limiter le mitage et renforcement de l'habitat des tissus urbains
- promouvoir une démarche touristique du bourg sur l'actuelle base de loisirs
- désenclaver le collège (problème de sécurité circulation des bus) et urbaniser en extension du bourg.
- valoriser le plan d'urbanisation de la métairie de Lagard
- permettre l'aboutissement du projet d'éco hameau de Lagénibre

- 3) conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme de procéder à une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole selon les modalités